

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 décembre 2020, à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin. Cette séance est tenue exceptionnellement à huis clos, par visioconférence, en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2020-12-10.201

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2020-12-10.202

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020, tels que déposés.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 23 novembre 2020 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2020-12-10.203

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Légion royale canadienne – levée de fonds	1000,00 \$
Semainier paroissial – support financier	229,95 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.2 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Monsieur Erik Johnson**

---

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin

Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume

Et unanimement résolu

2020-12-10.204

DE NOMMER monsieur Erik Johnson à titre de maire suppléant et de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 11 décembre 2020 jusqu'au 11 mars 2021 inclusivement.

**ADOPTÉE**

**2.3 Appui au mémoire de la Table des préfets et élus de la couronne Nord sur le projet de Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif de l'ARTM**

---

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2020 l'ARTM annonçait le lancement de la consultation publique sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de mémoires se terminera le 14 décembre 2020 et que les séances d'audition des mémoires se tiendront entre le 13 et le 26 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le PSD de l'ARTM doit proposer une amélioration des services de transport collectif à l'échelle métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE partout sur le réseau routier de la couronne Nord, la situation concernant la congestion routière n'a cessé de s'accroître, et ce, de façon dramatique ;

CONSIDÉRANT QUE la couronne Nord ne compte aucun réseau de transport collectif structurant permettant de se déplacer sur l'ensemble de son territoire, et ce principalement dans l'axe est-ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la TPÉCN a adopté, unanimement, un mémoire eu égard au projet de PSD ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations et des enjeux communs qui se dégagent du mémoire de la TPÉCN eu égard au PSD de l'ARTM ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2020-12-10.205

D'APPUYER le mémoire sur le projet de Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif de l'ARTM, déposé par la Table des préfets et des élus de la couronne Nord dans le cadre de la consultation de l'ARTM.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'ARTM, aux MRC de la couronne Nord et à M. Yves Phaneuf, coordonnateur de la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

**ADOPTÉE**

**2.4 Demande à CDPQ Infra de cession d'un terrain boisé à la Ville de Deux-Montagnes aux fins d'espaces naturels – modification de la résolution n° 2020-10-08.158**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2020-10-08.158 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée quant au numéro de lot et qu'il y a donc lieu de modifier la résolution ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2020-12-10.206

DE MODIFIER la résolution n° 2020-10-08.158 par le remplacement, au premier paragraphe, du numéro de lot « 1 973 844 » par « 1 973 849 ».

**ADOPTÉE**

**2.5 Vente du lot 1 973 683 (1607, rue Lakebreeze)– Développements L & L inc.**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de propositions pour la vente de terrains ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-11-24.193 acceptant l'offre d'achat du lot 1 973 683 présenté par Alexandre Lefebvre, Sasha Lauzon et Simon Lauzon (ou une compagnie à être formée).

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2020-12-10.207 DE VENDRE à *Développements L & L inc.* le lot numéro 1 973 683 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme de 103 001 \$ : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2.6 Dépôt - Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres suivants du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires, à savoir :

Messieurs Denis Martin, Michel Mendes, Frédéric Berthiaume et Erik Johnson et mesdames Micheline Groulx Stable, Manon Robitaille et Margaret Lavallée.

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2020

**4. Règlements municipaux**

**4.1 Avis de motion – Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2021**

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2021

Monsieur Michel Mendes dépose un projet de Règlement qui aura notamment pour objet de prévoir les taux variés de taxation, les tarifs et les diverses compensations pour l'exercice financier 2021.

**4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement prévoyant l'émission de permis et l'imposition de certaines normes aux entrepreneurs en déneigement œuvrant sur le territoire de la Ville (Règl. n° 1238.05)**

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance Règlement modifiant le Règlement prévoyant l'émission de permis et l'imposition de certaines normes aux entrepreneurs en déneigement œuvrant sur le territoire de la Ville (Règl. n° 1238.05)

Madame Manon Robitaille dépose un projet de Règlement qui aura notamment pour objet d'augmenter le tarif pour le renouvellement du coût du permis, d'augmenter à deux millions le montant de la couverture d'assurance et de modifier certaines autres dispositions.

**4.3 Adoption – Règlement n°1671 – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les changements suivants par rapport au projet de règlement déposé :

- d'interdire le stationnement sur la 8<sup>e</sup> Avenue en direction nord, du ch. d'Oka jusqu'à une distance de 15,3 mètres, du côté impair, au lieu de 30,5 mètres ;
- de limiter en tout temps la durée du stationnement à 30 minutes sur la 8<sup>e</sup> Avenue en direction nord, à partir d'une distance de 15,3 mètres du ch. d'Oka jusqu'au 225, 8<sup>e</sup> Avenue, du côté impair, au lieu de 30,5 mètres ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2020-12-10.208

D'ADOPTER, avec changement, le Règlement n° 1671 intitulé – « Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01) », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)**

---

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement ;

Monsieur Michel Mendes dépose un projet de Règlement qui aura notamment pour objet d'interdire le virage à droite au feu rouge sur la 8<sup>e</sup> Avenue à l'intersection du chemin d'Oka, en direction ouest.

**4.5 Adoption – Règlement n°1673 - Règlement modifiant le Règlement n°1670 décrétant une dépense et un emprunt de 871 500 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire tenue le 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 12 novembre 2020, du Règlement no 1670 intitulé «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 871 500 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie», lequel règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 871 500 \$ pour l'acquisition d'un

camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie, remboursable sur 25 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de réduire la durée de l'emprunt initialement prévue dans le règlement n° 1670 ;

CONSIDÉRANT le changement suivant par rapport au projet de règlement déposé : réduire la durée de l'emprunt de 20 ans à 15 ans ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2020-12-10.209

D'ADOPTER, avec changement, le Règlement n° 1673 intitulé – « Règlement modifiant le Règlement n° 1670 décrétant une dépense et un emprunt de 871 500 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie », tel que déposé.

DE REMPLACER la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le présent règlement ainsi que pour le Règlement no 1670 par une procédure de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel no 2020-033 du 7 mai 2020.

**ADOPTÉE**

## Administration

### 5. **Finances**

#### 5.1 **Dépôt de la liste des chèques émis – Novembre 2020**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de novembre 2020 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	2 621 348,29 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisation	427 116,26 \$

#### 5.2 **Transfert de l'excédent de fonctionnement affecté pour le projet de piscine intérieure vers le projet du parc du Centenaire**

CONSIDÉRANT qu'un fonds a été créé pour la construction d'une piscine par les résolutions 2016-07-07.154 et 2017-07-13.131 pour 1 300 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est reporté à une date ultérieure ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2020-12-10.210** DE TRANSFÉRER la somme de 1 300 000 \$ au Fonds affecté à la construction d'une piscine à un fonds affecté pour le parc du Centenaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 55.919.21.000.

**ADOPTÉE**

**6. Ressources humaines**

**6.1 Politique des conditions générales de travail des employés-cadres – Adoption**

---

CONSIDÉRANT que l'entente de travail des employés-cadres a pris fin en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les employés-cadres ont signé des contrats de travail ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite adopter une politique au lieu d'une entente de travail des employés-cadres ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2020-12-10.211** D'ADOPTER la Politique des conditions générales de travail des employés-cadres, tel que déposée.

QUE la Ville de Deux-Montagnes octroie aux cadres, actuellement en poste, une augmentation de salaire de 2% par année pour les années 2019, 2020 et 2021, avec effet de rétroactivité pour les deux années écoulées.

**ADOPTÉE**

**Services aux citoyens**

**7. Urbanisme**

**7.1 Demandes de dérogations mineures**

---

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2020-12-10.212

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse de l'immeuble	Nature de la dérogation
A)	75 à 85, rue St-Jude (lot 1 606 587) (lot projeté bande de terrain qui sera achetée de la ville 6 403 678) dossier 2020-00867	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (H3) avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une marge avant de 3,32 m au lieu de 4 m ;</li> <li>- une marge arrière de 5,65 m au lieu de 7,6 m ;</li> <li>- avec une distance de 0,3 m entre la ligne de lot et l'entrée charretière au lieu de 0,5 m.</li> </ul>
B)	1103, rue de La Chapelle (lot 1 606 562) dossier 2020-00863	D'autoriser l'aménagement de deux entrées charretières dont l'une avec une largeur projetée de 5,67 m au lieu d'une largeur maximale de 3,6 m pour chaque entrée charretière lorsque l'on en compte deux.
C)	22, 9 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 528) dossier 2020-00872	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (H3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un terrain ayant une superficie de 376, 6 m<sup>2</sup> au lieu de 450 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- avec une marge avant de 6,72 m<sup>2</sup> au lieu de la moyenne des marges avant de chaque côté.</li> </ul>
D)	24, 9 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 529) dossier 2020-00873	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (H3) sur un terrain ayant une superficie de 381,5 m <sup>2</sup> au lieu de 450 m <sup>2</sup> .

**ADOPTÉE**



## 7.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2020-12-10.213

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	22, 9 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 528)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00855 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée (4 logements). Pour la façade les matériaux de revêtement proposés sont un une façade en brique cinco gris scandina, une brique Cinco gris newport ainsi qu'un déclin de canexel de couleur barista tel que démontré sur les plans soumis.
B)	24, 9 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 529)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00856 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée (4 logements). Pour la façade les matériaux de revêtement proposés sont un une façade en brique cinco gris scandina, une brique Cinco gris newport ainsi qu'un déclin de canexel de couleur barista tel que démontré sur les plans soumis.
C)	75 à 85, rue St-Jude (lot 1 606 587 et lot projeté 6 403 678)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00866 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale (6 logements). Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont une façade en pierre techno-bloc iconic couleur vanille, une brique techno bloc modèle griffintown couleur noire ainsi qu'un déclin de canexel/maibec de couleur sierra tel que démontré sur les plans soumis.
D)	1501, chemin d'Oka (lot 1 974 323)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00878 pour le projet de nouvelle enseigne commerciale en façade sur le bâtiment commercial de <i>Atelier mécanique FG</i> tel que démontré sur l'image couleur soumise.
E)	1801, rue Lakebreeze (lot 1 974 667)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-0813 pour le projet de rénovation par le remplacement de certaines fenêtres en façade principale et avant secondaire pour des fenêtres de type guillotine tel que démontré sur l'image couleur soumise.
F)	707, ch. d'Oka (lot 6 277 989)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-0881 pour le projet de nouvelle enseigne commerciale en façade donnant sur le ch. d'Oka de <i>Station bagel café</i> tel que

	démontré sur le plan soumis.
<b>G)</b> 509, ch. d'Oka (lot 1 605 859)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-0836 pour le projet de rénovation par l'ajout de fenêtres et d'une porte en façade tel que démontré sur l'image couleur soumise.
<b>H)</b> 1032, rue Ovila-Forget (lot 1 972 921 et 1 972 922)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-0880 pour le projet de rénovation du revêtement extérieur de la cheminée pour du Canexel de couleur blanc, tel que démontré sur l'image couleur soumise.
<b>I)</b> 1036, rue Ovila-Forget (lot 1 972 921 et 1 972 920)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-0879 pour le projet de rénovation du revêtement extérieur de la cheminée pour du Canexel de couleur blanc, tel que démontré sur l'image couleur soumise.

**ADOPTÉE****8. Loisirs et développement communautaire****8.1 Versement d'aide financière aux organismes accrédités – Programme 2020 – Remplacement de la résolution 2020-11-12.188**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2020-11-12.188 ;

CONSIDÉRANT qu'un changement quant à un organisme vient changer le montant total et qu'il y a donc lieu de modifier la résolution ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, en date du 4 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre des sommes aux organismes locaux, régionaux, culturels et sportifs ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

**2020-12-10.214**

D'OCTROYER les assistances financières au montant de 55 575 \$, aux organismes accrédités par la Ville et inscrits sur la liste jointe au rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 4 décembre 2020 ;

La présente résolution remplace et annule la résolution n°2020-11-12.188.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

- 33 025 \$ au poste budgétaire 02.719.00.991 (loisirs),
- 13 000 \$ au poste budgétaire 02.111.00.971 (mairie),
- 9 550 \$ au poste budgétaire 02.772.03.991 (culture).

**ADOPTÉE**

**9. Incendies**

**9.1 Entente intermunicipale – Modification à l’entente relative à l’entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes**

CONSIDÉRANT que les municipalités ont conclu une entente intermunicipale relative à l’entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020.

CONSIDÉRANT le désire des municipalités d’établir la procédure, la tarification et les obligations et responsabilité des municipalités pour la mise à jour des données, dans la suite de logiciel de répartition assistée par ordinateur et incendie portant sur la propriété et les infrastructures telles que les adresses, réseau routier, intersection routière et borne-fontaine ;

CONSIDÉRANT que deux (2) options s’offrent aux municipalités, soit d’effectuer elle-même la mise à jour (option A) ou de déléguer cette tâche à la Ville de Saint-Eustache (option B) ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
Et unanimement résolu

2020-12-10.215

DE SIGNER avec les municipalités de Saint-Eustache, Saint-Joseph-du Lac, de Pointe-Calumet, d’Oka et de Saint-Placide l’entente modifiant l’entente intermunicipale relative à l’entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes ; le maire et le greffier sont autorisés à signer l’entente pour et au nom de la Ville.

DE CHOISIR l’option B du tableau I-1 de l’entente.

**ADOPTÉE**

**10. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h.  
Aucune question à la séance du conseil.

**11. Levée de la séance**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques